

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 9 février 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir M. PIAN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MARTIN) - M. BORDAT (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir MME VOISIN-VAIRELLES) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

OBJET DE LA DELIBERATION

Bourses municipales - Année universitaire 2014-2015 - Attribution

Monsieur El Hassouni, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal attribue chaque année des bourses sur critères sociaux aux étudiants dijonnais de l'enseignement supérieur.

Le montant et le nombre des aides ainsi accordées ont naturellement évolué au fil du temps, pour répondre aux difficultés sociales des familles.

Au titre de la précédente année universitaire, la Ville a attribué deux cents bourses réparties sur quatre niveaux s'échelonnant de 650 à 1 100 €, avec les modalités suivantes :

- L'étudiant(e) doit résider à Dijon depuis au moins cinq ans et fréquenter des établissements situés sur le territoire de la commune,

- Ses ressources sont déterminées en fonction du quotient familial (ensemble des revenus mensuels divisé par le nombre de parts au sens de l'impôt sur le revenu). Sont prises en compte l'ensemble des ressources de l'étudiant(e) et de sa famille, sauf lorsque l'étudiant(e) est isolé(e) (revenus imposables, bourses, allocations CAF de toute nature).
- La bourse municipale est cumulable avec toute autre bourse.
- Le versement des sommes allouées n'intervient qu'après la production d'un certificat d'assiduité établi par l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté par l'étudiant(e).
- conformément aux dispositions de l'article L.9 du code électoral, il est demandé à l'étudiant(e) de nationalité française de justifier son inscription sur les listes électorales d'une commune.

Ainsi, 148 000 € ont été attribués, selon la répartition suivante :

7 bourses de 1 100 €,
 47 bourses de 850 €,
 53 bourses de 750 €,
 93 bourses de 650 €

Cette année, les demandes pouvaient être effectuées directement sur le site www.mydijon.fr. Près de 400 demandes ont été recensées du 1er septembre au 1er décembre 2014, contre 260 l'an passé. 370 dossiers ont été considérés comme complets et étudiés.

Au titre de l'année universitaire 2014-2015, il est proposé, compte tenu des demandes et des ressources constatées, d'augmenter le nombre d'attributaires à 250, ce qui suppose, à budget constant, de baisser légèrement le montant attribué à chacun des bénéficiaires.

L'analyse des dossiers aboutit à la répartition suivante du budget de 148 000 € :

Quotient familial mensuel	190 à 320 €	321 à 528 €	529 à 649 €	650 à 1 018 €
Montant de la bourse	1 000,00 €	750,00 €	650,00 €	500,00 €
Nombre de bénéficiaires	10	45	45	150

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2014-2015 :

- 10 bourses de 1 000 €,
- 45 bourses de 750 €,
- 45 bourses de 650 €,
- 150 bourses de 500 €,

aux étudiants figurant sur la liste qui est remise le jour du Conseil Municipal.

2 - conditionner le versement effectif de la bourse à la production d'un certificat d'assiduité au titre du second semestre 2015, ce qui peut conduire à ne pas respecter l'ordre initial, par élimination d'un candidat ne pouvant fournir ledit certificat, et à réattribuer la bourse à un(e) autre étudiant(e) en fonction du quotient familial.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 55

Abstention : 1

Contre : 3